

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20070907-08_54_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007
Publication 14/09/2007

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP

Séance du

8^e / 54-07

- 7 SEP. 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT PRECOCE
DE L'ALLEMAND ET DU DIALECTE
DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES
ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération n° 2007/I-8/05 du 14 décembre 2006 relative au BP 2007 « Programme Langue et Culture Régionales »
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide d'attribuer une subvention aux écoles privées ci-après :
 - Ecole Saint Joseph ROUFFACH 3 500 €
 - Ecole Mathias Grunewald WINTZENHEIM 3 000 €.
- ❖ approuve le modèle de convention-type jointe au rapport,
- ❖ autorise le Président à signer, avec le Directeur de chacune des deux écoles bénéficiaires, une convention précisant les modalités de versement des aides sur la base de la convention-type,
- ❖ précise que cette dépense sera prélevée sur le chapitre 65 nature 6574 enveloppe 20306 fonction 28 programme E058.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH